

DEL2024\_01\_010

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 28



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente et un janvier, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 25 janvier 2024.

### **PRESENTS :**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX

### **ABSENTS / PROCURATIONS:**

M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL DANS LA SAEM SEQUANO**

#### ***Sur proposition de Alain SCHUMACHER.***

La Ville de Montfermeil est actionnaire de la SAEM Séquano. Cet actionariat résulte de la fusion-absorption de Deltaville, opéré en 2017. Montfermeil fait partie de l'Assemblée spéciale des villes de la SAEM, cette participation ouvrant droit à un siège au Conseil d'Administration.

Par délibération n°2020\_06\_075 du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de la SAEM Séquano.

Cette participation a été confortée par délibération n°2022\_11\_169 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, approuvant les modalités de restructuration et d'augmentation du capital de la SAEM Séquano.

L'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour tout élu mandataire d'une collectivité dans les instances de gouvernance (conseil d'administration ou assemblée générale) d'une entreprise publique locale, de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de l'exercice 2022 présenté par le représentant de la Ville de Montfermeil dans la SAEM Séquano.

DEL2024\_01\_010

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1524-5 ;

Vu la délibération n°2020\_06\_075 du Conseil Municipal du 2 juin 2020, désignant les représentants de la Ville de Montfermeil au sein de la SAEM Séquano,

Vu la délibération n°2022\_11\_169 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022, approuvant les modalités de restructuration et d'augmentation du capital de la SAEM Séquano,

Vu le rapport annuel de l'exercice 2022 du représentant de la Ville de Montfermeil dans la SAEM Séquano, ci-annexé ;

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer après débat sur le rapport écrit de leurs représentants au sein du conseil d'administration ;

Considérant que les éléments inscrits au rapport du représentant de la Ville de Montfermeil pour l'exercice 2022 permettent de rendre compte de l'activité de la SAEM Séquano ;

Considérant que Monsieur Alain SCHUMACHER, représentant, ne prend pas part ni au débat ni au vote ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver le rapport présenté par le représentant de la Ville de Montfermeil au titre de son mandat au sein de la SAEM Séquano pour l'exercice 2022, ci-annexé.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**

**28 POUR**


*M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU*

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

*M. Alain SCHUMACHER, M. Mouloud MEDJALDI*

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Jean-Yves LAVALLEZ**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 05/02/2024  
Au Représentant de l'Etat  
Publié le 05/02/2024  
Montfermeil, le 05/02/2024  
Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)